

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 décembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 28 décembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

En application du paragraphe 7 de la résolution 1725 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint mon premier rapport au Conseil sur l'exécution du mandat d'une mission de soutien de la paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Somalie (IGASOM). Comme vous vous en souvenez, dans la résolution susmentionnée, j'ai été prié, en consultation avec la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de faire rapport au Conseil sur l'exécution du mandat de l'IGASOM dans un délai de 30 jours, puis tous les 60 jours par la suite.

À cette fin, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Ibrahim Gambari, a écrit au Président de la Commission de l'Union africaine, Alpha Oumar Konaré, et au Secrétaire de l'IGAD, Attala Bashir, le 14 décembre 2006, pour appeler leur attention sur l'obligation de faire rapport énoncée dans la résolution 1725 (2006). M. Gambari a prié les deux organisations de fournir dès que possible à mon Représentant spécial pour la Somalie, François Lonseny Fall, tous les renseignements pertinents sur l'exécution du mandat de l'IGASOM afin qu'il puisse rassembler les éléments des rapports demandés par le Conseil, conformément au calendrier précisé au paragraphe 7 de la résolution.

Dans l'attente des renseignements demandés à la Commission de l'Union africaine et du Secrétariat de l'IGAD, mon Représentant spécial a consulté officiellement les responsables des deux organisations sur la question de l'exécution du mandat de l'IGASOM. Il ressort de ces consultations qu'alors que l'Ouganda et le Soudan avaient indiqué à l'origine qu'ils étaient disposés à fournir les deux premiers bataillons destinés à l'IGASOM, le Soudan a exprimé son opposition à l'intervention de troupes étrangères en Somalie, tandis que l'Ouganda s'est déclaré peu enclin à déployer ses troupes en Somalie en l'absence d'un environnement sûr. Sur la base des renseignements dont nous disposons actuellement, aucun autre pays n'a été identifié à l'heure actuelle comme fournisseur de contingents pour l'IGASOM. Nous ne disposons pas non plus pour l'instant de renseignements indiquant si les ressources financières et le soutien logistique nécessaires ont été obtenus aux fins du déploiement de l'IGASOM.



Mon Représentant spécial compte contacter de nouveau l'Union africaine et l'IGAD en vue de fournir au Conseil tous les renseignements pertinents sur l'exécution du mandat de l'IGASOM, conformément à la résolution 1725 (2006). J'invite la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'IGAD à lui apporter leur pleine coopération à cet égard.

(Signé) Kofi A. **Annan**
